



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Travaux de restauration d'un espace artificialisé en prairie de fauche, Iguerande (71) Département de Saône-et-Loire

Pouvoir adjudicateur :

Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
Maison des associations, rue des écoles 03500 CHATEL DE NEUVRE
Tél : 04 70 42 89 34 / Courriel : conservatoire.allier@espaces-naturels.fr
Adresse internet : www.cen-allier.org
Représentant légal : Christiane LOUVETON, Présidente

Objet de la Consultation :

Travaux de restauration d'un espace artificialisé en prairie de fauche.

Référence de la consultation :

Travaux de restauration d'un espace artificialisé en prairie de fauche, Iguerande (71) –
2NCVLIG

Forme du marché : Marché ordinaire, Marché Alloti (2 lots).

Date limite de remise des offres : 28 juillet 2023 – 17h00

Adresse de remise des offres (papier uniquement)

Adresse du pouvoir adjudicateur (Cen Allier), précisée ci-dessus
Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

Réalisé avec le soutien de :



SOMMAIRE

Article 1. Dispositions générales	3
Article 1.1. Objet du marché	3
Article 1.2. Mode de passation.....	3
Article 1.3. Pouvoir adjudicateur / maître d'ouvrage.....	3
Article 2. Contexte général.....	4
Article 3. Objectifs des travaux & localisation.....	4
Localisation des travaux :	4
Article 4. Contenu technique des travaux.....	6
4.1 Technique de travail :	6
4.2 Date d'intervention	12
4.3 Organisation, Suivi du chantier et Réception des travaux	13

Article 1. Dispositions générales

Article 1.1. Objet du marché

Le CEN Allier est une association loi 1901 créée en 1992, dont l'objectif est la préservation et la gestion d'espaces naturels remarquables sur le département de l'Allier (région Auvergne Rhône-Alpes) et territoires limitrophes. A ce titre, le Conservatoire mène des travaux de restauration écologique, notamment dans le cadre la politique Natura 2000, pour favoriser des espèces et habitats reconnus d'intérêt Européen.

Le présent CCTP décrit les clauses techniques particulières aux conditions d'exécution de travaux de restauration d'un espace artificialisé en prairie de fauche, situé en bord de Loire, sur la commune d'Iguerande (71)

Article 1.2. Mode de passation

Procédure adaptée, en application du décret n°2016-360 article 27.

Le marché fait l'objet de deux lots distincts.

L'objet de ce marché est de mener les travaux de restauration d'un espace artificialisé en prairie de fauche par action de terrassement, ensemencement d'une prairie et plantation de haie bocagère.

Article 1.3. Pouvoir adjudicateur / maître d'ouvrage

Dénomination : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier)

Raison sociale : Association loi 1901

N° SIRET : 393 649 587 00044, APE 925 E

Adresse du siège : Maison des associations, rue des écoles – 03500 CHATEL-DE-NEUVRE

Tél. 04 70 42 89 34

Site internet : www.cen-allier.org

Représentante légale : Christiane LOUVETON, Présidente

Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier est agréé :

- en tant que Conservatoire d'espaces naturels (article L414-11 du Code de l'environnement) par arrêté du 21 mai 2014 ;

- au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du Code de l'environnement) par arrêté du 18 octobre 2013 ;

Personnes chargées du suivi du dossier :

Responsable du projet : Hélène COLLET, helene.collet@espaces-naturels

Représentant suivi & contrôle des travaux : Julien MAINAUD, julien.mainaud@espaces-naturels.fr

Représentant visite du site : Julien MAINAUD, julien.mainaud@espaces-naturels.fr.

Article 2. Contexte général

Le site Natura 2000 FR 2601017 « Val de Loire Bocager » se situe à cheval entre les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire. Son périmètre s'étend de Gannay-sur-Loire au Nord à Iguerande au Sud, pour une surface totale de 10 267 ha. Le site se caractérise par la présence centrale de la Loire, qui montre une forte dynamique fluviale sur ce tronçon. C'est cette dynamique qui est à l'origine de l'existence d'une faune, d'une flore variée et d'habitats remarquables. On y dénombre ainsi la présence de dix habitats d'intérêts communautaires (européen), d'au moins 83 espèces patrimoniales **de la flore**, et d'au moins **117 espèces de la faune d'intérêt communautaire**.

Le Conservatoire travaille à l'animation de ce site Natura 2000, à l'émergence et à la mise en œuvre de travaux de restauration écologique à travers la mise en œuvre de « contrats Natura 2000 ».

La commune d'Iguerande, possédait un projet d'aménagement d'une cabane d'observation pour les oiseaux au niveau d'une ancienne plateforme de pesée agricole localisée en bords de Loire, d'une surface de 5 587 m². Ce site est situé sur une rive concave de la Loire, il est constitué d'une mosaïque de milieux artificialisés et semi-naturels. En effet, le site se situe le long d'un enrochement protégeant le pont soutenant la route départementale 9. Sur cet enrochement se situait autrefois un milieu bocager, constitué de prairies et de haies, qui a disparu au profit d'une plateforme de pesée agricole et d'un terrain vague. De cet espace bocager subsiste quelques lambeaux de prairies colonisées par la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).

Le projet de restauration écologique mené par le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier s'inscrit en complémentarité avec la démarche de la commune. Elle vise la remise en prairie de cet espace délaissé et la plantation de haies pour renforcer son caractère bocager.

Article 3. Objectifs des travaux & localisation

L'objectif des travaux et la renaturation d'un espace délaissé au profit de la faune et de la flore du site Natura 2000 :

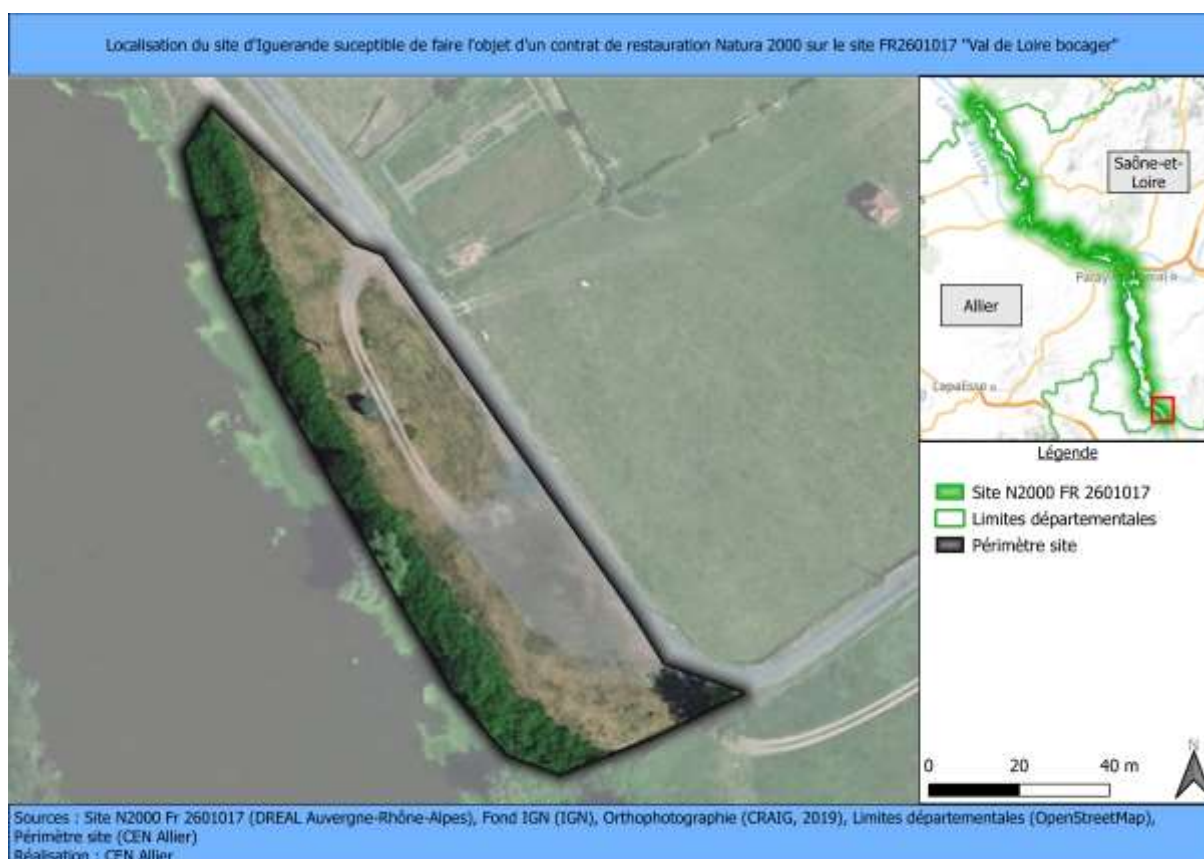
- Jusqu'en 1967, le site d'intervention correspond à une prairie dans un contexte bocager, puis, à partir de 1967, la prairie est détruite au profit d'un terrain artificialisé, aujourd'hui à l'abandon. Les travaux prévus permettront de recréer une prairie favorable à l'expression de l'avifaune bocagère, avec comme état optimal l'obtention d'une prairie avec une composition floristique typique des prairies de fauche.
- Le bocage se caractérise par la présence de prairies fauchées ou pâturées, mais aussi par la présence d'éléments arborés tels que des haies ou des arbres isolés la plantation de haies bocagères, tel prévu au présent CCTP, favorisera d'autant plus la faune bocagère.

Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier) suivra le chantier, s'assurera de son bon déroulement et du respect des prescriptions environnementales.

Localisation des travaux :

Le site concerné est une ancienne plateforme de pesée agricole localisée sur le DPF, d'une surface de 5 587 m². L'ensemble du site est inclus dans les périmètres Natura 2000 Val de Loire Bocager et est

situé sur la commune de Iguerande (71). Sa localisation est représentée par une étoile sur le plan google MAP ci-dessous.



Article 4. Contenu technique des travaux

4.1 Technique de travail :

Plusieurs opérations distinctes seront nécessaires pour procéder à la restauration du site en prairie bocagère.

Chacune de ces opérations correspond à un lot décrit ci-dessous.

Le matériel et les techniques mentionnés dans le descriptif ci-après, sont proposés par le CEN Allier, le prestataire est libre de proposer d'autres techniques et d'autres matériels sous réserve que ces propositions soient argumentées (un descriptif précis devra être transmis, tant sur le type de matériel que sur le déroulé du chantier).

4.1.1 - Lot 1 : Travaux de terrassement nécessaires à la restauration prairiale.

La réhabilitation du site aujourd'hui artificialisé devra se faire par :

- décapage du sol artificialisé sur 40 cm de profondeur et sur une surface de 3 500 m².
- apport de terre végétale saine sur 40 cm d'épaisseur, niveau fini après tassement.

Le site étant partiellement colonisé par une espèce exotique indésirable, les produits issus du décapage ne pourront pas être valorisés. Ils devront donc être évacués, mis en décharge, avec l'assurance que cela ne constitue pas un nouveau foyer de colonisation (mise sous bâche, traitement par criblage puis incinération...).

Le foyer de Renoué du Japon ne pouvant pas être intégralement évacué (implanté sur l'enrochement), il est nécessaire de prendre des mesures pour éviter que la terre importée ne soit colonisée et que cette espèce domine le semis sélectionné pour la prairie de fauche.



4.1.2 - Lot 2 : Travaux paysagers de réensemencement en prairie et plantation de haies bocagères

Réalisation du semis prairial :

Sur les 3 500 m² de terrain restauré (après décaissement et apport de terre végétale) un semis devra être réalisé afin de restaurer la future prairie de fauche.

Ce semis sera composé à hauteur d'au moins 40 % de Ray-grass (*Lolium perenne*) et de 30 % de trèfle blanc (*Trifolium dubium*). Cela garantira une couverture rapide du sol, ce qui freinera la reprise de la Renouée en limitant l'accès à la lumière des jeunes pousses. Les 30 % restants de la composition du semis sera composé de fétuques (*Festuca rubra*), de lotier (*Lotus corniculatus*) et de centaurées (*Centaurea jacea*, *Centaurea nigra*). Pour ces 30% restant une proposition alternative pourra être proposée et sera étudiée par le Conservatoire lors de l'analyse des offres.

Tableau 1: Liste des espèces typiques des prairies de fauche. Typicité forte = p-value < 0,001 ; typicité moyenne = p-value < 0,01 et typicité faible = p-value < 0,05

Nom latin	Typicité aux prairies de fauche d'intérêt communautaire
<i>Bromus hordeaceus</i>	Forte

<i>Ranunculus bulbosus</i>	Forte
<i>Medicago arabica</i>	Forte
<i>Lolium perenne</i>	Forte
<i>Festuca rubra</i>	Forte
<i>Geranium dissectum</i>	Forte
<i>Vicia sativa</i>	Forte
<i>Taraxacum ruderalia</i>	Forte
<i>Cerastium fontanum</i>	Forte
<i>Trifolium repens</i>	Forte
<i>Dactylis glomerata</i>	Forte
<i>Cynosurus cristatus</i>	Forte
<i>Cirsium arvense</i>	Forte
<i>Trifolium subterraneum</i>	Forte
<i>Gaudinia fragilis</i>	Forte
<i>Lotus corniculatus</i>	Forte
<i>Rumex acetosa</i>	Forte
<i>Trifolium pratense</i>	Forte
<i>Holcus lanatus</i>	Forte
<i>Bellis perennis</i>	Forte
<i>Ranunculus acris</i>	Forte
<i>Crepis biennis</i>	Forte
<i>Cynoglossum officinale</i>	Forte
<i>Lamium purpureum</i>	Forte
<i>Plantago lanceolata</i>	Moyenne
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Moyenne
<i>Vicia hirsuta</i>	Moyenne

<i>Elytrigia repens</i>	Moyenne
<i>Myosotis arvensis</i>	Moyenne
<i>Carduus nutans</i>	Moyenne
<i>Cirsium vulgare</i>	Moyenne
<i>Galium verum</i>	Moyenne
<i>Stellaria graminea</i>	Moyenne
<i>Trisetum flavescens</i>	Moyenne
<i>Veronica chamaedrys</i>	Moyenne
<i>Rumex pulcher</i>	Moyenne
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Moyenne
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Moyenne
<i>Prunella vulgaris</i>	Moyenne
<i>Cerastium glomeratum</i>	Faible
<i>Hypochaeris radicata</i>	Faible
<i>Alopecurus pratensis</i>	Faible
<i>Medicago lupulina</i>	Faible

Plantation d'une haie double :

Le site, une fois renaturé, sera visible depuis plusieurs axes : la Loire (canoë), la Voie Verte (vélo), les locaux. Or le site se situe en périphérie immédiate d'une route goudronnée.

Afin d'isoler ce site de la route, et de renforcer le caractère bocager du site, une haie double sera implantée en bordure de la route. Cette haie double, d'une longueur de 145 mètres linéaires, sera constituée d'essences indigènes typiques de haies bocagères.

Deux ouvertures devront être laissées dans la haie pour permettre le cheminement des visiteurs se rendant à la cabane d'observation (cf plan ci-dessous).



Le chantier se détaillera de la façon suivante :

- Fourniture et plantation des végétaux selon le schéma présent ci-dessous. Pour rappel, 1m entre chaque plant d'une même ligne de plantation et 1m entre les deux linéaires d'une même haie, plantation en quinconce.
- Fourniture et mise en place de 10 cm de BRF après plantation afin de favoriser le maintien de l'humidité au sol.
- 3 ans de garantie après plantation. Un décompte annuel des plants morts se fera entre l'entreprise titulaire et un représentant du Cen Allier, dans le but de commander la bonne quantité et de pouvoir les remplacer.
- Fourniture et pose de 10 cm de BRF sur les plantations à l'issue des 3 ans de garantie.
- Les plants doivent être au gabarit 60/80 (40/60 toléré pour les buissonnants). **Ils doivent porter le label « Végétal Local »**. Dans le cas où les pépinières porteuses de ce label ne pourraient pas fournir l'intégralité des quantités demandées, le titulaire du marché devra présenter un justificatif et fournir la traçabilité des végétaux complémentaires commandés chez un pépiniériste non porteur du label.
- Les plantations seront composées de la liste de plants suivante :
 - **Arbres buissonnants :**

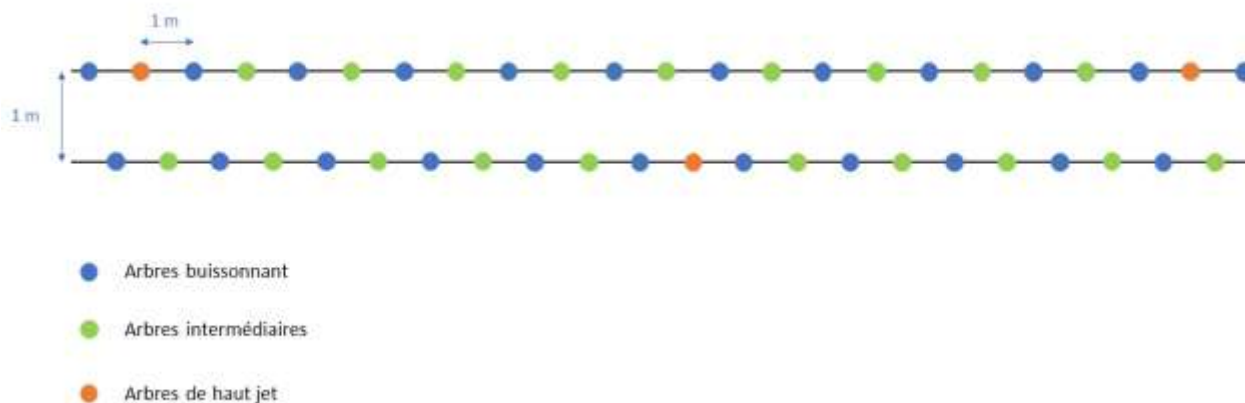
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Fusain d'Europe (*Eyonimus europeis*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Prunelier (*Prunus spinosa*)

- **Arbres intermédiaires :**
- Erable champêtre (*Acer Campestre*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyma*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

- **Arbres de haut jet :**
- Frêne Commun (*Fraxinus exelcior*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)

Dans le cas où il serait impossible au prestataire de fournir une des essences de la liste ci-dessus, il peut la remplacer par une essence équivalente après validation par le CEN Allier.

Schéma de plantation



4.1.3. Clauses particulières applicables à l'ensemble des chantiers :

Conditions valables pour l'ensemble des lots :

- Le prestataire veillera à prévenir le CEN Allier à minima une semaine avant le démarrage de leur intervention quel que soit le site.
- Les travaux ne peuvent débuter qu'en présence du maître d'ouvrage ou de l'un de ses représentants.
- Les travaux seront considérés terminés et facturables uniquement après une visite de chantier et l'émission d'un compte rendu de travaux cosigné entre le prestataire et le Conservatoire.
- Préalablement à l'entrée sur site, les engins devront avoir été minutieusement nettoyés afin d'éviter l'introduction d'espèces allochtones et plus particulièrement les espèces à caractère invasif.
- Pas de brulis sur le site (cf. CCAP paragraphe 11.1) ;
- Aucun traitement chimique (cf. CCAP paragraphe 11.1);
- Compte tenu de la sensibilité du site à proximité immédiate de la Loire, une attention toute particulière sera portée aux risques de pollution (fuite de machine, ...) :
 - Aucun stationnement prolongé d'engins sur les secteurs d'intervention en dehors des horaires d'interventions. Si en dehors de ces horaires, le stationnement est nécessaire (pauses du personnel, contrainte matérielle technique ou mécanique) un bac de récupération des hydrocarbures et des huiles mécaniques sera installé sous les engins ou une membrane absorbante ;
 - Pas de stockage d'hydrocarbure sur les secteurs d'intervention ;
 - Utilisation d'huile biodégradable pour les machines dans la mesure du possible
- Avant la réunion de démarrage de chantier puis pendant les travaux, des photos seront prises par le CEN Allier sur les différents accès au chantier, les places de dépôt de végétaux et places de stockage du matériel. Il sera demandé à l'entreprise de procéder à la remise en état de ces différentes zones avant départ du site (cf. CCAP paragraphe 11.1). La bonne remise en état sera vérifiée lors de la réunion de réception de chantier (en présence des propriétaires des parcelles d'accès ou leur représentant) et pourra, le cas échéant faire l'objet de réserves entraînant une remise en état des dites zones par l'entreprise.

Conditions climatiques :

Le maître d'ouvrage se laisse tout droit d'interrompre les travaux, s'il estime que les conditions climatiques ne sont pas favorables au bon déroulement du chantier ou remettent en cause les conditions de sécurité liées aux chantiers. La période d'arrêt du chantier sera alors considérée comme période d'intempérie et entraînera un report du planning des travaux.

4.2 Date d'intervention

Les travaux devront se dérouler **à partir du 01 septembre 2023 et pourront s'étaler jusqu'à fin février 2024** (sous réserve de conditions climatiques et d'accès aux sites favorables). Les travaux relatifs au lot 2 intervenant après ceux réalisés dans le cadre du lot 1, il est demandé au(x) titulaire de concerter impérativement le Conservatoire pour fixer les dates de leurs interventions sur site. Le prestataire s'engage ensuite à prévenir le Cen Allier **au moins 7 jours avant la date de début de chantier**.

Toutefois, et même pendant ces dates, le prestataire retenu devra vérifier auprès de l'opérateur du marché que les conditions météorologiques du moment sont compatibles avec ses interventions.

En fonction du matériel utilisé par le prestataire et des conditions météorologiques, le maître d'ouvrage pourra évaluer si des dérogations à ces dates sont envisageables.

4.3 Organisation, Suivi du chantier et Réception des travaux

Pour répondre au marché le candidat pourra bénéficier d'une visite sur site qui se déroulera le mercredi 12 Juillet à 10h. Stationnement devant la salle des fêtes de Iguerande, 71340. (cf Règlement de consultation, article 2.8).

Cette visite de site préalable ne possède pas de caractère obligatoire. Cependant le candidat qui souhaite la réaliser devra **impérativement confirmer sa présence auprès du Conservatoire au minimum 24 heures avec la date et l'heure prévue** : Julien MAINAUD, julien.mainaud@espaces-naturels.fr, 04 70 42 89 34

Une fois le candidat retenu, au démarrage du chantier, une réunion de lancement sera effectuée avec le prestataire et le Cen Allier afin de convenir des modalités de travail, des attendus et des éléments de sensibilité du site.

Le Cen Allier, en tant que maître d'ouvrage se réserve le droit de venir sur site de façon inopinée, afin de constater l'avancement des travaux, le bon respect des points ci-avant et de faire le point avec le prestataire des éventuelles difficultés rencontrées, l'avancement du chantier et les délais (comme indiqué dans le règlement de consultation et le CCAP).

A l'achèvement des travaux, une réunion de fin de chantier avec établissement du document de réception de chantier sera organisée avec les acteurs présents à la réunion de lancement de chantier. Lors de cette réunion, une évaluation de la remise en état des lieux des accès et des différentes places de dépôts sera effectuée et repris dans le document de réception de chantier (comme indiqué dans le règlement de consultation et le CCAP).